

C-454

Second Session, Fortieth Parliament,
57-58 Elizabeth II, 2009

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-454

An Act to establish a Memorial Wall for Canada's fallen
soldiers and peacekeepers

FIRST READING, OCTOBER 5, 2009

NOTE

3rd Session, 40th Parliament

This bill was introduced during the Second Session of the 40th Parliament. Pursuant to the Standing Orders of the House of Commons, it is deemed to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the Second Session. The number of the bill remains unchanged.

MR. KRAMP

C-454

Deuxième session, quarantième législature,
57-58 Elizabeth II, 2009

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-454

Loi portant création d'un mur commémoratif des soldats et
Casques bleus canadiens tombés au champ d'honneur

PREMIÈRE LECTURE LE 5 OCTOBRE 2009

NOTE

3^e session, 40^e législature

Le présent projet de loi a été présenté lors de la deuxième session de la 40^e législature. Conformément aux dispositions du Règlement de la Chambre des communes, il est réputé avoir été examiné et approuvé à toutes les étapes franchies avant la prorogation de la deuxième session. Le numéro du projet de loi demeure le même.

M. KRAMP

SUMMARY

This enactment requires the Minister responsible for the *National Capital Act* to establish a Memorial Wall that will comprise the names of Canada's fallen soldiers and peacekeepers and have it located on a suitable area of public land.

SOMMAIRE

Le texte exige du ministre chargé de l'application de la *Loi sur la capitale nationale* qu'il érige, à un emplacement approprié sur des terres publiques, un mur commémoratif sur lequel est inscrit le nom des soldats et Casques bleus canadiens tombés au champ d'honneur.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-454

PROJET DE LOI C-454

An Act to establish a Memorial Wall for
Canada's fallen soldiers and peacekeepers

Loi portant création d'un mur commémoratif
des soldats et Casques bleus canadiens
tombés au champ d'honneur

Preamble

Whereas Canada has yet to properly honour,
in a suitable location that is accessible to the
public at all times, all of our fallen soldiers and
peacekeepers;

Whereas over 115,000 of our fallen soldiers 5
and peacekeepers have their graves in 75
countries and hundreds of cemeteries around
the world;

Whereas their remains cannot be repatriated 10
to Canada;

Whereas we must establish a suitable national
shrine to honour our fallen soldiers and peace-
keepers;

And whereas proper recognition for those
soldiers and peacekeepers will show our love 15
for them and our respect for their sacrifice;

Now, therefore, Her Majesty, by and with the
advice and consent of the Senate and House of
Commons of Canada, enacts as follows:

Short title

1. This Act may be cited as the *Canadian 20*
Soldiers' and Peacekeepers' Memorial Wall
Act.

Definitions

2. The following definitions apply in this
Act.

Attendu :

que le Canada n'a pas encore adéquatement
rendu hommage, à un emplacement approprié
accessible en tout temps au public, à tous nos 5
soldats et Casques bleus tombés au champ
d'honneur;

que plus de cent quinze mille de nos soldats
et Casques bleus tombés au champ d'honneur
ont trouvé leur dernière demeure dans
soixante-quinze pays et plusieurs centaines 10
de cimetières de par le monde;

que leurs dépouilles ne peuvent être rapa-
triées;

que nous devons créer un sanctuaire national
approprié afin de rendre hommage à nos 15
soldats et Casques bleus tombés au champ
d'honneur;

qu'une reconnaissance appropriée à l'égard
de ces soldats et Casques bleus témoignera de
notre admiration à leur endroit et de notre 20
respect pour le sacrifice qu'ils ont consenti,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement
du Sénat et de la Chambre des communes du
Canada, édicte :

1. Titre abrégé : *Loi sur le mur commémora- 25*
tif des soldats et Casques bleus canadiens.

2. Les définitions qui suivent s'appliquent à
la présente loi.

Préambule

Titre abrégé

Définitions

"Minister" « ministre »	"Minister" means the Minister responsible for the <i>National Capital Act</i> .	« ministre » Le ministre chargé de l'application de la <i>Loi sur la capitale nationale</i> .	« ministre » "Minister"
"public land" « terres publiques »	"public land" means an area of land owned by the Crown that is accessible to the public at all times.	« terres publiques » Terres qui appartiennent à la Couronne et sont accessibles au public en tout 5 temps.	« terres publiques » "public land" 5
Establishment of Memorial Wall	3. (1) The Minister shall establish a Memorial Wall comprising the names of all of Canada's fallen soldiers and peacekeepers.	3. (1) Le ministre érige un mur commémoratif sur lequel est inscrit le nom de tous les soldats et Casques bleus canadiens tombés au champ d'honneur.	Érection du mur commémoratif
Design and location of Memorial Wall	(2) The Minister shall determine the design of the Memorial Wall and a suitable area of 10 public land for the memorial wall to be located.	(2) Il décide de la conception du mur 10 commémoratif et lui choisit un emplacement adéquat sur des terres publiques.	Conception et emplacement du mur commémoratif
Collection of names	4. The Minister shall collect the names of all Canadian soldiers and peacekeepers who die or have died during international peacekeeping missions and wars, and record their names on 15 the Memorial Wall.	4. Le ministre obtient le nom de tous les soldats et Casques bleus canadiens tombés au champ d'honneur au cours d'une guerre ou 15 d'une mission de maintien de la paix internationale et inscrit ces noms sur le mur commémoratif.	Collecte des noms
Timeline	5. The Memorial Wall shall be completed not later than two years after this Act comes into force.	5. Le mur commémoratif est achevé dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la 20 présente loi.	Délai
Memorial Wall to be updated annually	6. The list of names on the Memorial Wall 20 shall be brought up to date no less than once a year.	6. La liste des noms inscrits sur le mur commémoratif est mise à jour au moins une fois l'an.	Mise à jour annuelle